

Opération « Façades » Boulevard Victor Hugo - Grasse



Présentation
du dispositif
2023

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE	<u>3</u>
Rappel du dispositif	4
Périmètre d'action	5
Diagnostic d'une façade	6
Travaux et principe de subventionnement	7
LES ACTEURS	8
LE SUBVENTIONNEMENT	11
Pas-à-pas : le dépôt de la demande de subvention	12
Pas-à-pas : l'instruction de la demande de subvention	13
Pas-à-pas : la demande de versement de la subvention	14
Exemples de subventionnement	15
CONTACTS	16

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Rappel du dispositif

Périmètre

Diagnostic d'une façade

Travaux et principe de subventionnement

RAPPEL DU DISPOSITIF

L'opération « Façades - Devantures - Portes » répond à une véritable volonté politique d'engager l'embellissement de l'entrée de ville menant au centre historique : voirie, piétonnier et façades.

- ❖ **Conseil municipal du 29 septembre 2020** : vote l'opération qui vise à soutenir différentes actions pour améliorer ses entrées de ville de centre-ville, accompagner les travaux d'embellissement des voiries et trottoirs, par un programme ambitieux et incitatif au travers d'une opération de ravalement des immeubles.

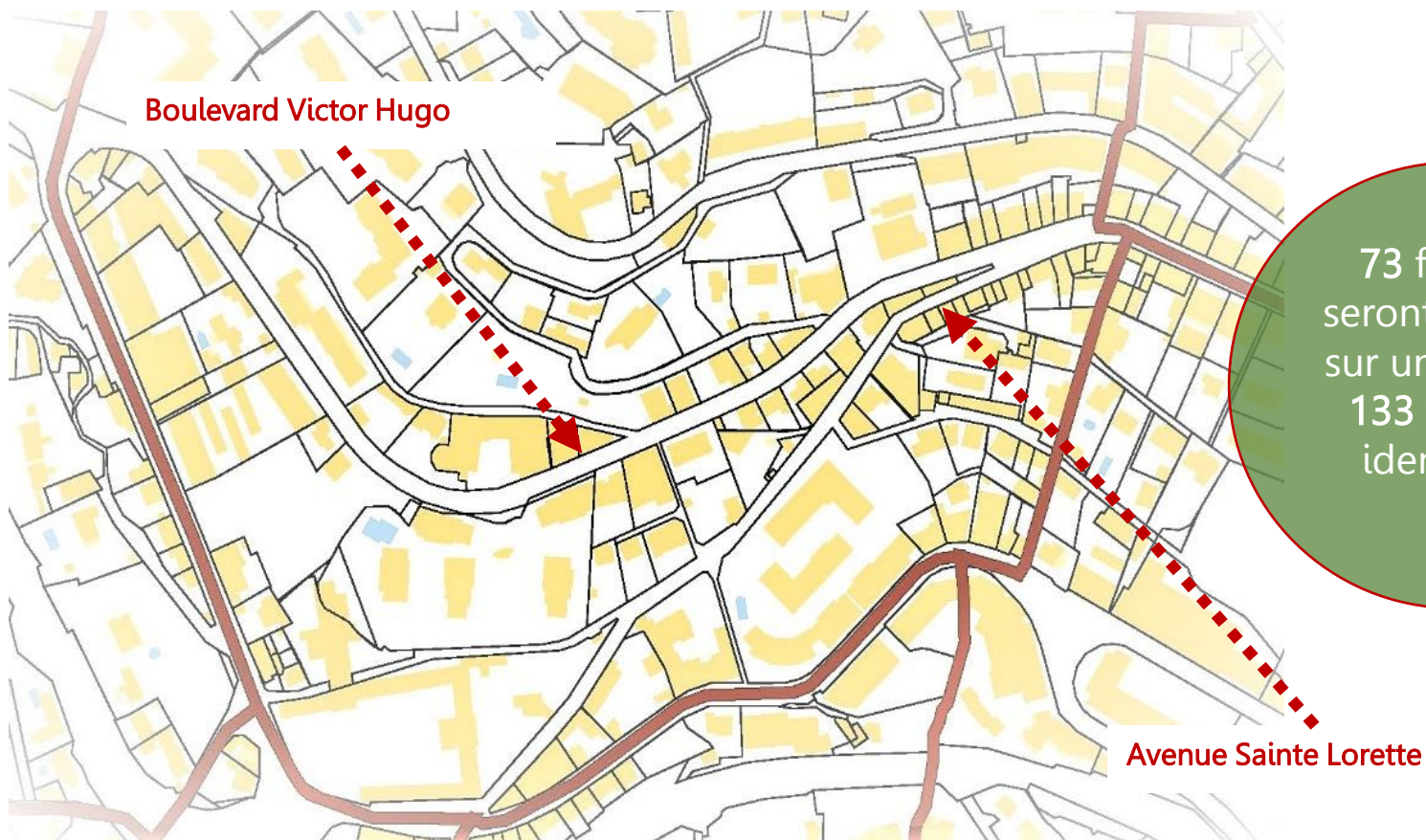
La SPL PAYS DE GRASSE DÉVELOPPEMENT a été **missionnée** par la VILLE DE GRASSE pour **animer l'opération « Façades » sur le boulevard Victor Hugo**.

Durée de l'opération :
jusqu'au 31 décembre 2025.



PÉRIMÈTRE D'ACTION

- boulevard Victor Hugo ainsi que le haut de l'avenue Sainte-Lorette (du n° 1 au n° 21 inclus)



73 façades
seront à traiter
sur un total de
133 façades
identifiées

DIAGNOSTIC D'UNE FAÇADE

Le diagnostic complet de la façade, réalisé par un architecte, est essentiel avant tout démarrage de travaux.



Définir l'état de dégradation de la façade et repérer les éventuelles fuites

Définir l'état de dégradation des menuiseries : volets, fenêtres et porte d'entrée

Lister les éléments de modénature, les appareillages

Vérifier que les descentes des eaux usées sont bien séparées de celles des eaux pluviales

Lister les réseaux présents en façade

Repérer la présence d'éléments parasites ou non conformes à la réglementation en vigueur

LES TRAVAUX ET PRINCIPE DE SUBVENTIONNEMENT

Dispositif d'aides pour les copropriétés souhaitant réaliser des travaux de « ravalement de façades » :

- la réalisation des enduits,
- le traitement des huisseries (volets, fenêtres et porte d'entrée),
- l'encastrement des réseaux (électricité, télécom, gaz, eau potable, eaux usées, climatisation...),
- le traitement des eaux pluviales.



40 % de subvention
sur montant des
travaux HT et
honoraires du MOe

Plafond des
travaux à 200 m²
par immeuble

Plafond de la subvention
à 300 €/m²

LES ACTEURS

Le rôle de chaque acteur

LE RÔLE DE CHACUN



**La réussite de l'opération dépend
de la proactivité de tous les partenaires**

LES ACTEURS

Pays de Grasse Développement (PGD)

Partie technique : lien avec l'ABF

Partie administrative : aide le demandeur pour constituer le dossier de demande de subvention et de paiement

Architecte des Bâtiments de France

Valide la conformité de la DP/PC avec la réglementation en vigueur (PLU et PSMV).

Signe le PV d'achèvement des travaux

Ville de Grasse

Partie technique : établit la « fiche réseaux Ville » à la demande du MOe pour lister les réseaux Ville de Grasse et préconiser leur encastrement

Partie administrative : délivre la DP et les autorisations de voirie.

Le Conseil Municipal vote les demandes de subventions ; la DAF procède au mandatement

Entreprises et Concessionnaires

Réalisent les travaux conformément au(x) devis validé(s) sous l'autorité du MOe

Syndic

Est l'interlocuteur de PGD à qui il transmet les documents constitutifs de la demande de subvention puis de la demande de paiement (cf liste dans le « pas à pas »)

Maître d'œuvre

Mission complète : dépose la demande la DP/PC, veille à l'encastrement de tous les réseaux en lien avec la « fiche réseaux Ville » et/ou les concessionnaires, établit le cahier des charges conformément au PLU et/ou au PSMV, vérifie que les devis sont bien conformes à la DP / PC, déclenche la visite de PGD et/ou de l'ABF pour la réception des travaux

LE SUBVENTIONNEMENT

Les travaux et principe de subventionnement

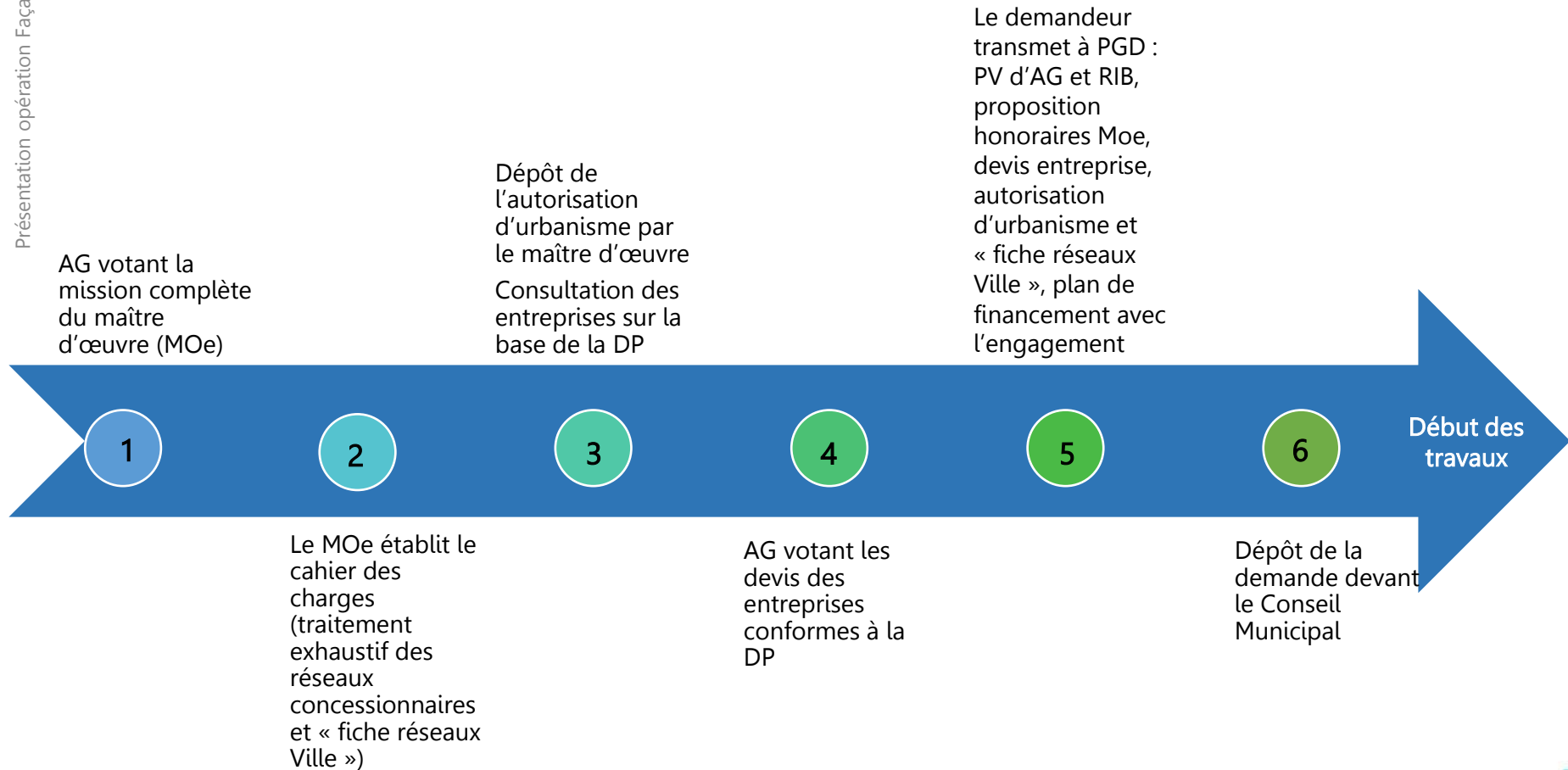
Pas-à-pas : dépôt de la demande de subvention

Pas-à-pas : instruction de la demande de subvention

Pas-à-pas : demande de versement de la subvention

Exemples de subventionnement

PAS À PAS : DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION



PAS-À-PAS : INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

1

Transmission par le demandeur (mono-proprétaire ou syndic) à Pays de Grasse Développement (PGD) des documents suivants :

- le contrat de maîtrise d'œuvre en mission complète signé par les deux parties et, si copropriété, le PV d'AG y afférent
- la déclaration préalable de travaux et son arrêté (DP)
- les devis des entreprises retenues contresignés par le maître d'œuvre qui en garantit ainsi la conformité avec le cahier des charges et la DP, étant précisé que le type de travaux (décroustage total, décroustage partiel ou badigeon) et la surface à traiter doivent clairement être mentionnés sur le devis et, si copropriété, le PV d'AG y afférent
- si mono propriétaire : la taxe foncière
- le RIB du propriétaire ou de la copropriété

2

Transmission par PGD au demandeur de la demande de subvention et de l'engagement.

Sur la base des devis réceptionnés, notre équipe procède au calcul de la subvention, formalisé par un document appelé « demande de subvention ».

3

Transmission par le demandeur à PGD de la demande de subvention et de l'engagement dûment complétés et signés.

4

Présentation et analyse du dossier de demande de subvention en commission équipement et aménagement du cadre de vie.

1 mois après :

5

Vote de la subvention en Conseil Municipal.
> Les propriétaires sont informés par courrier de la Mairie de Grasse de l'octroi de la subvention.

PAS À PAS : DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le MOe
demande à PGD
la réception des
travaux
PGD organise la
visite avec l'ABF
pour
réceptionner les
travaux

Le demandeur
transmet à PGD
les factures
acquittées du
MOe et des
entreprises

La subvention est
versée
directement sur
le compte du
demandeur,
charge au syndic
de la répartir au
prorata des
millièmes
(environ 15 jours)

Fin des
travaux

1

2

3

4

5

L'ABF ou PGD
réceptionne les
travaux et signe
le PV
d'achèvement
des travaux

La demande de
paiement est
transmise à la
direction
financière de la
Ville de Grasse

EXEMPLES DE SUBVENTIONNEMENT

Façade de 324 m²

Immeuble : M² plafonnés = 200 m²

Plafond travaux + MOe = 300€/m²

↳ $300 \times 200 = 60\,000 \text{ €}$

Calcul de la subvention

↳ $60\,000 \times 40\% = 24\,000 \text{ €}$

Façade de 55 m²

Immeuble : M² plafonné = 200 m²

Plafond travaux + MOe = 300€/m²

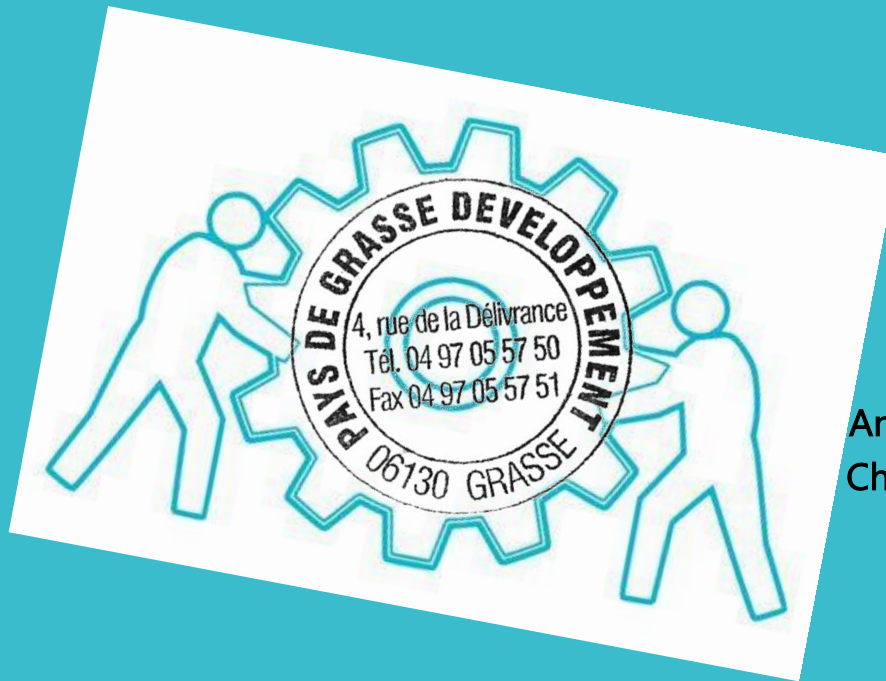
↳ $300 \times 55 = 16\,500 \text{ €}$

Calcul de la subvention

↳ $16\,500 \times 40\% = 6\,600 \text{ €}$

CONTACTS

Isabelle Blardone
Cheffe de projet



Anne-Claire Lamoureux
Chargée de mission

iblardone@pgdeveloppement.fr

Tél : 04 97 05 57 59

aclamoureux@pgdeveloppement.fr

Tél : 04 97 05 57 56